
Extrait du registre des délibérations de la municipalité de
Puisseaux (Loiret) qui atteste la remise d'une croix de Saint-Louis
par le citoyen Lecomte, lors de la séance du 3 frimaire an II (23
novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du registre des délibérations de la municipalité de Puisseaux (Loiret) qui atteste la remise d'une croix de Saint-Louis par le citoyen Lecomte, lors de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 663-664;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_41077_t1_0663_0000_14;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

CONVENTION NATIONALE

Séance du 3 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

(Samedi 23 novembre 1793.)

La séance est ouverte à 10 heures (1).

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du 27 brumaire; il est adopté (2).

La municipalité révolutionnaire de Lorient félicite la Convention sur ses travaux et les mesures vigoureuses qu'elle a prises.

Insertion au « Bulletin » (3).

Suit l'adresse de la municipalité révolutionnaire de Lorient (4).

La municipalité révolutionnaire de la ville de Lorient, à la Convention nationale.

« Lorient, ville montagnarde, le 8^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Législateurs,

« L'aristocratie mercantile est terrassée, l'esprit public régénéré et le sans-culottisme, trop longtemps avili, est enfin vengé en cette ville.

« Le peuple, éclairé sur ses vrais intérêts par les dignes représentants qui ont paru dans nos murs, a choisi des magistrats sans-culottes qui répondront à sa confiance ou périront pour l'exécution des lois : nous l'avons juré, et de vrais républicains ne le font jamais en vain.

« L'ami du peuple est l'objet de notre vénération, comme de nos regrets, ses principes font notre morale, et la Montagne fait notre bonté.

« Oui, Montagne sainte, toi seule as fait notre bonheur, toi seule as sauvé la République et consolidé la liberté en lançant de ton sein ces foudres salutaires qui ont écrasé l'hydre du fédéralisme et de la tyrannie, ravivé l'esprit public et assuré à jamais le seul règne supportable aux Français, celui de la liberté et de l'égalité.

« Courage, braves Montagnards, le temps de la clémence est passé; que la terreur soit donc continuellement à l'ordre au jour; que quiconque ne voudra pas applaudir sincèrement à la volonté générale, c'est-à-dire ne sera pas vrai républicain, quitte le sol de la liberté qu'il profane, ou que, portant sa tête sur l'échafaud, il y rende hommage à la souveraineté nationale qu'il méconnaît.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 48.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 819.

« Pour nous, enfants de la Montagne, nous coopérerons à ses glorieux travaux par tous les moyens en notre pouvoir; nous poursuivrons l'aristocratie jusque dans ses repaires les plus secrets, et si nous ne pouvons atteindre les êtres vils qui en font leur idole, au moins nous leur en imposerons et les réduirons à nullité par notre contenance fière et digne de l'homme libre.

« Guerre à mort aux tyrans du dehors, aux conspirateurs et aux modérés de toutes les espèces du dedans, secours, protection et instruction aux malheureux et aux opprimés, s'il en existe encore; tels sont les sentiments que nous a inspirés la sainte Montagne et qui nous animeront jusqu'à la mort. »

(*Suivent 22 signatures.*)

La municipalité de Puiseaux, département du Loiret, adresse à la Convention nationale le procès-verbal de la fête civique qui a eu lieu dans ses murs le 20 brumaire, à l'occasion du brûlement des titres de féodalité; le même procès-verbal contient le vœu du canton, réuni à cette fête, pour que la Convention nationale reste à son poste.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la municipalité de Puiseaux (2).

La municipalité de Puiseaux, chef-lieu de canton du district de Pithiviers, département du Loiret, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Puiseaux, le 26 brumaire, an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Nous envoyons à la Convention nationale et vous trouverez ci-jointe une croix de Saint-Louis qui nous a été remise par le citoyen Lecomte, avec le brevet. Nous y ajoutons le procès-verbal qui constate cette remise.

« Nous vous envoyons aussi le procès-verbal de la fête civique qui a eu lieu dans nos murs le 20 du courant à l'occasion du brûlement des titres relatifs à la féodalité.

« Ce procès-verbal contient le vœu des citoyens du canton réunis à cette fête. Nous vous l'exprimons en particulier, en priant la Convention nationale [de rester à son poste] jusqu'à la défaite de nos ennemis.

« DEVILLIERS, maire; MIGER, procureur de la commune. »

Extrait du registre des délibérations de la municipalité de Puiseaux (3).

Séance du 2^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois, l'an II de la République, une et indivisible.

En présence du citoyen Lepereche, envoyé de l'assemblée primaire du canton.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 48.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 819.

(3) *Ibid.*

Le citoyen Remy-Louis Lecomte, domicilié en cette ville, se présente et dit :

« Citoyens,

« Je viens déposer en vos mains la croix de Saint-Louis dont j'étais ci-devant décoré, avec le brevet qui m'avait été donné. Tant que cette décoration n'attestait que mes services, je l'ai portée sans rougir, mais puisque cette marque est contraire à l'égalité, j'y renonce sans regret. »

Pour copie conforme :

« DEVILLIERS, maire ; CHEVILLARD, secrétaire-greffier.

Procès-verbal de la fête civique (1).

Aujourd'hui, vingt brumaire de l'an deux de la République une et indivisible, en conséquence de l'arrêté du conseil général de la commune de Puiseaux, chef-lieu de canton, district de Pithiviers, département du Loiret, du sept du présent mois, portant que le brûlement des titres relatifs aux droits féodaux aurait lieu ce jour-d'hui, et qu'il y aurait, à cette occasion, une fête civique. Les membres du conseil général se sont réunis à la maison commune sur les dix heures du matin, et, de concert avec les commissaires de la Société populaire de cet endroit, ont arrêté l'ordre suivant :

Art. 1^{er}.

« Le brûlement se fera sur la principale place vis-à-vis la halle.

Art. 2.

« Les papiers déposés au secrétariat de la municipalité pour être brûlés seront traînés dans un tombereau.

Art. 3.

« Le maire, le commandant de la garde nationale et le président de la Société populaire suivront immédiatement.

Art. 4.

« Les autres membres des autorités constituées, les maires et officiers municipaux des communes du canton, invités à cette fête, les membres de la Société populaire et ceux des autres Sociétés, envoyés par députation, marcheront en groupe et sans distinction.

Art. 5.

« La marche sera précédée et terminée par les volontaires de la première réquisition, sous les armes.

Art. 6 et dernier.

« On se réunira dans la salle de l'Hôtel-Dieu, à l'heure de midi. »

Cet ordre, à l'instant, a été distribué et affiché.

(1) Archives nationales, carton C 284, dossier 819.

A l'heure de midi, tous les membres du conseil général se sont rendus à l'Hôtel-Dieu, où la Société populaire tient ses séances.

La Société populaire, les députations des Sociétés populaires de Boynes, Boësse et Lanneville, et les municipalités des communes du canton étaient déjà réunies, ainsi que les citoyens de la première réquisition.

Les députations des Sociétés populaires d'Orléans et de Pithiviers n'étaient point arrivées, on a pensé que la pluie du matin pouvait avoir retardé leur arrivée : on décide qu'il faut les attendre.

Quelques moments après on annonce la députation de la Société d'Orléans. Les citoyens Laguette et Bellet entrent au même instant et sont reçus aux cris répétés de *Vive la République ! vive la Convention nationale ! vive la Montagne ! vivent les sans-culottes d'Orléans.*

On attend encore la députation de la Société de Pithiviers ; à 2 heures on perd l'espoir de les voir et on part à regret.

L'ordre se forme, et on marche vers la place du brûlement, aux cris mille fois répétés de *Vive la République, vive la Convention nationale ! vive la Montagne !*

Arrivés à l'endroit marqué, on se range autour d'une pyramide de fagots, et on y jette les titres féodaux.

Les mêmes cris se répètent et se succèdent longtemps.

Le procureur de la commune obtient la parole et dit :

« Citoyens,

« La liberté du peuple français était incompatible avec le régime féodal établi dans les siècles reculés de l'anarchie, de la barbarie et de l'esclavage.

« Ce système odieux et tyrannique, respecté pendant plus de quatorze cents ans, ne tirait sa force que de la patience et de la faiblesse du peuple.

« Attaqué de toutes parts, ce colosse hideux ne pouvait résister longtemps aux coups d'un peuple qui a arraché des mains du dernier de ses tyrans le sceptre de sa puissance usurpée.

« Que les autres peuples de l'Europe apprennent qu'en un instant tous les préjugés politiques et religieux qui courbaient notre âme vers la terre, que ces institutions de l'orgueil et de l'ambition, qu'une race de reptiles avait accueillies et caressées, que ces offensantes variétés de conditions, noblesse, armoiries, dignités, rangs, préséances, grandeurs, enfants du délire et de la vanité, oui, toutes ces chimères de la superstition ont fait place à la liberté et à l'égalité, si longtemps ensevelies sous les ruines du temple de la raison.

« Maintenant le sol de la France est aussi libre que les hommes qui l'habitent. Ces restes impurs de la féodalité, baux à cens, terriers, tous ces titres arrachés à la timidité du peuple vont être dévorés par les flammes.

« Citoyens, bénissons à jamais la Révolution qui a brisé nos chaînes ; affermissons notre liberté sur les débris encore fumants du despotisme.

« Et vous, jeunes guerriers, appelés à la défense de la patrie, et qu'une ardeur républicaine anime, c'est entre vos mains que la France remet ses destinées ; allez combattre ces monstres coalisés contre nous, et ne posez les armes